COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022

□□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□□

Le mardi 24 mai 2022, à 18 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 mai 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DESQUIRET Christophe, DUBY Sophie, DUPONT Yves, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier (à partir de la question 5), GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, IDZIAK Ludovic donne procuration à THELLIER David (à partir de la question 3), PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, OGIEZ Gérard donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, BEVE Jean-Pierre donne procuration à CLAIRET Dany, DEMULIER Jérôme donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à LEGRAND Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HOCQ René, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, NEVEU Jean, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur JURCZYK Jean-François est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DES 21 SEPTEMBRE , 12 OCTOBRE, 30 NOVEMBRE 2021 ET 25 JANVIER 2022

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

1) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – SIGNATURE DE 2 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC EDF EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE DU TERTIAIRE PUBLIC COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE

« Dans le cadre des travaux d'amélioration de performances énergétiques des équipements et bâtiments des publics, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane peut bénéficier du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) délivrés par la DREAL.

Ce dispositif créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de Maîtrise de la Demande Énergétique (MDE).

Organisés sous forme de primes, ces certificats peuvent couvrir entre 5 % et 40 % du montant des travaux en fonction de leur nature. Le maître d'ouvrage doit respecter selon les typologies de travaux des niveaux d'exigences techniques. Des objectifs énergétiques sont ainsi définis au niveau national par période. Une 5eme période, commencée le 1er janvier 2022 se terminera au 31 décembre 2025.
En lien avec ses engagements inscrits au PCAET, la Communauté d'Agglomération compte développer ses ambitions énergétiques et ainsi valoriser davantage de CEE pour cette 5eme période.

I Convention de valorisation des CEE du patrimoine public de la Communauté d'Agglomération

EDF propose d'accompagner la Communauté d'Agglomération dans la valorisation des CEE à hauteur de 30 GWh Cumac. Les opérations standardisées de Maîtrise De l'Énergie concernées par cette convention sont reprises à l'annexe 2 de la convention.

L'ensemble des bâtiments et l'éclairage public communautaire est concerné (annexe 1 de la convention). Ce partenariat intègre le rôle actif et incitatif d'EDF dans le cadre du dispositif des CEE, à savoir le suivi et l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération par un interlocuteur régional d'EDF attitré.

Pour chaque action de Maîtrise De l'Énergie, et dans la limite du volume total maximal de GWh cumac fixé, EDF versera une incitation commerciale proportionnelle au volume de la demande de CEE déposée par EDF auprès de l'autorité administrative compétente, à raison de 6,1 € HT/MWh cumac garanti.

La Communauté d'Agglomération s'engage également à respecter un volume moyen par dossier supérieur ou égal à 1 GWhc. Ces derniers seront à évaluer à partir des volumes des dossiers CEE qui peuvent être déposés, et ce, tous les six mois.

Chaque opération fera l'objet d'une décision du Président, conformément à la délégation qui lui a été attribuée, autorisant la cession des Certificats d'Économie d'Énergie et l'encaissement des recettes correspondantes.

La convention de partenariat en faveur de la demande de l'énergie (MDE) est conclue sans engagement d'exclusivité au profit de l'une ou l'autre des parties, pour une prise d'effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025. Dès lors, les parties sont libres de conclure des conventions similaires avec d'autres acteurs.

II Convention de valorisation des CEE du patrimoine Bâti public des communes dite « Tête De Réseau (TDR) »

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2018, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour accompagner les communes volontaires et adhérentes dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elles sont au total 70 au premier trimestre 2022, à des stades d'avancement différents (annexe 1 de la convention).

Dans le cadre de la stratégie énergétique des communes accompagnées dans le cadre de la démarche du CEP, la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser le passage à l'acte des travaux tout en réduisant le reste à charge des collectivités. Ainsi, la cellule CEP pourra proposer pour chaque commune volontaire, que la Communauté d'agglomération soit l'interlocuteur privilégié dans le montage des dossiers CEE. Ce rôle d'intermédiaire est intitulé « tête de réseau » dans la convention.

EDF propose d'accompagner les communes volontaires et la Communauté d'Agglomération dans la valorisation de CEE communaux à hauteur de 40 GWh Cumac. Les opérations standardisées de MDE concernées par cette convention sont : isolation thermique, changement de menuiserie, ventilation, éclairage, systèmes de chauffage, réseau de chaleur (annexe 3 de la convention). Ce partenariat intègre le rôle incitatif d'EDF dans le cadre du dispositif des CEE, à savoir le suivi et l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération par la mise à disposition du Portail 3E comprenant un espace personnel dédié incluant les fonctionnalités de simulation et de dépôt de dossiers.

Pour chaque action de MDE, et dans la limite du volume total maximal de GWh cumac fixé, EDF versera au titre des opérations de MDE une incitation commerciale proportionnelle au volume de la demande de CEE, auprès des 2 parties concernées, à savoir :

- 4 € HT/MWh cumac pour le bénéficiaire, à savoir la commune,
- 2 € HT/MWh cumac pour la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération s'engage également à obtenir un volume moyen par dossier déposé pour le compte des communes, supérieur ou égal à 200 MWh cumac.

En cas d'adhésion volontaire à ce conventionnement, une délibération du conseil municipal sera requise pour chacune des communes adhérentes à la démarche du CEP, afin que la Communauté d'Agglomération puisse valoriser les CEE du bénéficiaire auprès d'EDF.

Il est entendu que la présente Convention est conclue sans engagement d'exclusivité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Dès lors, les Parties sont libres de conclure des conventions similaires avec d'autres acteurs.

L'ensemble des objectifs, des conditions du partenariat et des engagements des deux parties sont fixés dans la convention jointe en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer 2 conventions de partenariat avec EDF, ayant pour objet la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie :

- pour les travaux énergétiques du patrimoine public communautaire,
- pour les travaux énergétiques du patrimoine public des communes volontaires et préalablement adhérentes à la démarche du Conseil en Énergie Partagé,

et ce, pour une durée fixée à compter de leur date de signature et jusqu'au terme de la 5ème période des CEE (31 décembre 2025), selon les projets ci-annexés.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE Monsieur le Président , le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de partenariat avec EDF, pour une durée fixée à compter de leur date de signature et jusqu'au terme de la 5ème période des CEE (31 décembre 2025), selon les projets ci-annexés.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

2) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit 30 dossiers pour un montant total de 55 854 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit un montant de 55 854 € .

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

MOBILITÉ DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Mixte des Transports (SMT) a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat Mixte des Transports (SMT), ci-annexé.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMÉRIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

4) APPEL A PROJETS BPI FRANCE «ENTREPRENDRE AU CŒUR DES TERRITOIRES» - DÉPÔT DE CANDIDATURE CONTRIBUANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET «ACADÉMIE DE L'ENTREPRENEURIAT» ET PERMETTANT UN RENFORCEMENT DES ACTIONS FAVORISANT LA CRÉATION REPRISE D'ENTREPRISES.

« BPI France a lancé l'appel à projets « Entreprendre au Cœur des Territoires ». Dans le cadre du Plan de Relance, la Caisse des Dépôts par le biais de sa direction Banque des Territoires, a confié à BPI France la gestion d'un fonds de 10 millions d'euros en faveur de la redynamisation des activités économiques de proximité dans les territoires Action Cœur de Ville et petites Villes de Demain.

Les propositions soutenues devront répondre aux axes d'intervention suivants :

- Soutenir la création / reprise : maintenir, développer et faciliter l'implantation d'activité de proximité,
- Faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement : augmenter la part des entrepreneurs informés, accompagnés et financés dans leur projet de création, reprise et développement d'entreprise.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé de se saisir de cette opportunité et de déposer un dossier de candidature permettant le financement d'un programme d'actions sur 3 ans à hauteur de 50 % compris entre 75 000 euros et 750 000 euros.

Cette candidature vise l'apport de financement :

- Pour la mise en œuvre du projet « Académie de l'entrepreneuriat » dont l'objectif est de développer des lieux ressources dédiés à la création d'activité permettant de favoriser la lisibilité de l'offre d'accompagnement à la création d'activités disponibles et ainsi renforcer la création d'entreprises par les habitants du territoire. Les financements recherchés permettront notamment de structurer le volet numérique du projet et de penser les outils de communication nécessaires.
- Pour renforcer le développement d'actions facilitant l'implantation d'activité de proximité tels que les dispositifs « Commerc'en test », « Boutiques à l'essai », « Boutiques partagées » et « Boutiques inversées ». Il s'agira également de structurer une offre d'accompagnement des communes dans le développement d'activités au sein de locaux vacants.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le dépôt du dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projets « Entreprendre au Cœur des territoires » lancé par BPI France et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le dépôt du dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projets « Entreprendre au Cœur des territoires » lancé par BPI France.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : EDOUARD Eric

5) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville.

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les communes ayant des quartiers prioritaires politique de la ville du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes QPV.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 24 mars 2022. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 76 034 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 76 034 € repris au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

RURALITÉ, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

6) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural.

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les 74 communes de moins de 3 000 habitants du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes rurales.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 23 mars 2022. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 138 330 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 138 330 € repris au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

7) DISPOSITIFS D'AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire en soutenant :

- L'émergence de projets d'activités et des services,
- Les projets innovants et l'innovation sociale,
- Le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

Ces aides permettent de développer l'économie de proximité sur le territoire en soutenant le tissu associatif ayant une activité économique, les sociétés de capitaux (SARL, SAS, SA, ...) ayant obtenu l'agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), et les structures de l'insertion par l'activité économique ou un groupement d'employeurs, créatrices d'emplois.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée des techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay - Artois Lys Romane, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif.

La commission s'est réunie le 18 mars 2022. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 56 270 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes, pour un montant total de 56 270 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

8) APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - DESIGNATION DES LAUREATS - SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS

« Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets ouvert :

- aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,

- aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créées depuis moins d'un an,
- aux structures ESS déjà créées ayant pour projet de développement ou d'action nouvelle,
a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

15 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets, 2 jurys se sont réunis les 10 et 15 mars 2022 et ont désigné les lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 ou de 10 000 euros,
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH, ...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet,
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet,
- d'un évènement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président ou la Conseillère déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président ou la Conseillère déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

9) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS - DESIGNATION DES LAUREATS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Par délibération 2021/CC204 du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les projets devaient s'inscrire dans une démarche innovante sur un des sujets suivants :

- des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier,
- des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants / du centre-ville, centre-bourg, quartier,

- des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier,
- des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière était portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devait décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devait notamment démontrer :

- le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant et original),
- l'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité,
- le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action,
- le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement,
- la nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés,
- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Les projets retenus pouvaient bénéficier d'une subvention ou d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération, les actions sélectionnées étant subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses éligibles TTC, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5 000 euros par action retenue.

6 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets. Le jury de sélection ad hoc s'est réuni le 9 mars 2022.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 4 opérations, repris dans le tableau ci-annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est donc demandé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

10) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de novembre 2021 à janvier 2022, ont prononcé un abandon de créances concernant 5 dossiers pour un montant total de 1 219.09 € dont :

- 422.59 € portant sur la part eau régie (budget 60019),
- 657.05€ portant sur la part assainissement DSP (budget 60001),
- 139.45 € portant sur la part assainissement régie (budget 60021),

conformément au détail annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'abandon de créances dont le détail est annexé à la délibération dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et de passer les écritures comptables correspondantes.

AMÉNAGEMENT RURAL

Rapporteur : LECONTE Maurice

11) SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT – ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2022

« Par délibération n°2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n°2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

Deux associations ont à ce jour déposé un dossier de sollicitation de subvention au titre de leur programmation 2022.

La Commission Ad'hoc, chargée d'examiner les projets s'est réunie le 24 février 2022 et a retenu les opérations suivantes :

Manifestation – année 2022	Association	Subvention
Foire à l'ail de Locon	Association Loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et le sport	2 000 €
Poireaux Folies de Verquin	Poireaux Folies verquinoises	1 500 €

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'attribution des aides de 2 000 € à l'Association Loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et le Sport dans le cadre de la Foire à l'ail 2022 et de 1 500 € à l'association Poireaux Folies verquinoises pour l'édition 2022 des Poireaux Folies de Verquin.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

12) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE À L'APPEL À PARTENAIRES LANCÉ PAR LE CEREMA DANS LE CADRE DE LA GEMAPI

« Le CEREMA, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE), l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et l'Association Nationale des Élus des Bassins (ANEB) ont lancé un appel à partenaires ayant pour objet la mise en œuvre d'une démarche de recherches et développements pour exercer la compétence GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires.

Cet appel à partenaires s'adresse aux collectivités souhaitant s'engager dans une dynamique nationale afin d'apporter des solutions concrètes aux enjeux de gestion de la compétence GEMAPI, en y intégrant la gestion globale de l'eau.

Cette démarche sera partagée avec toutes les parties prenantes du territoire et sera structurante en termes d'outils, d'analyse, de suivi des informations et de la mise en œuvre des actions ultérieures.

Le CEREMA et l'INRAE mobiliseront leurs expertises pour répondre à des besoins en méthodologies innovantes et en études techniques.

Les objectifs de l'appel à partenaires sont les suivants :

- développer une approche de gestion qui contribue simultanément aux quatre volets de la compétence GEMAPI, en intégrant les autres objectifs de la gestion globale de l'eau (gestion qualitative et quantitative),

- favoriser les synergies entre la compétence GEMAPI et les autres compétences des collectivités qui ont des interactions fortes (assainissement, gestion des eaux pluviales, aménagement, urbanisme…),

- développer les solutions fondées sur la nature dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Une participation de 50 à 80 % du montant de la prestation réalisée par le CEREMA et l'INRAE est due par le lauréat, avec des financements possibles de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la Région des Hauts-de-France.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, doit mettre en œuvre une gestion des zones humides de son territoire, pour atteindre des objectifs multiples tels que la compensation, la lutte contre les inondations, la restauration des milieux et l'adaptation au changement climatique. Aussi, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite déposer sa candidature à l'appel à partenaires du CEREMA.

Ce travail, en partenariat, sera renforcé par la participation actuelle de la Communauté d'Agglomération en tant que partenaire du SYMSAGEL à l'appel à projet du CERDD (Centre de Ressource du Développement Durable) qui propose d'accompagner gratuitement des territoires pilotes qui chemineront pour intégrer les solutions fondées sur la nature dans la planification et s'adapter efficacement au changement climatique, dans le cadre du projet européen Life ARTISAN. Lauréat, le SYMSAGEL a proposé un travail sur la thématique « restauration de la fonctionnalité du lit majeur (milieux humides alluviaux, champs d'expansion de crue) ».

Le CEREMA possède une expertise nationale reconnue en matière d'analyse du fonctionnement des milieux aquatiques, et propose, par la pluralité de ses missions, une approche pluridisciplinaire de la GEMAPI avec une capacité à faire le lien entre la GEMAPI, les petits et grands cycles de l'eau, les risques naturels. Leur maillage territorial, appuyé par un précédent appel à projet du CEREMA sur la compétence GEMAPI, dont les retours d'expérience ont été publiés dans un rapport récent, favorise la capitalisation des solutions locales en utilisant les retours d'expérience.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 18 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'appel à partenaires du CEREMA, sur la thématique de la gestion des zones humides et d'une stratégie à l'échelle des 100 communes de son territoire. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'appel à partenaires du CEREMA, sur la thématique de la gestion des zones humides et d'une stratégie à l'échelle des 100 communes de son territoire.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes qui en découlent.

CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION

Rapporteur : HENNEBELLE Dominique

13) REQUALIFICATION ET EXTENSION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE CUINCHY - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

« Dans le cadre de sa compétence Service d'incendie et de secours : corps communautaire de sapeurs-pompiers volontaires ; la Communauté d'Agglomération acquittera, par ailleurs, le contingent incendie (taxe de capitation et charges inhérentes à la départementalisation destinée au financement du S.D.I.S.) » la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dispose d'un Centre de Première Intervention (CPI) à Cuinchy (62149), Place Pierre Semard.

Les locaux actuels ne sont pas adaptés, notamment les vestiaires/sanitaires, les bureaux, les locaux de stockage et la salle de pause.

Il est donc nécessaire d'engager une requalification du CPI et de créer une extension d'une surface de 130 m², dans le cadre d'un programme qui porte notamment sur :

- la rénovation et mise aux normes du bâtiment existant d'une surface de 80 m².
- l'aménagement de sanitaires/ vestiaires pour les hommes et femmes.
- l'aménagement de locaux de stockage.
- l'aménagement d'un bureau pour le chef de corps.
- l'aménagement d'une salle de pause.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 435 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études au second trimestre 2022 et un démarrage des travaux en octobre 2022, pour une livraison attendue en avril 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 435 000 € HT selon les modalités détaillées dans le document ci-joint. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme de l'opération relative à la requalification de l'existant et à l'extension des locaux du Centre de Première Intervention situé à Cuinchy (62149), Place Semard et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 435 000 € HT, selon les modalités détaillées dans le document ci-joint.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : DUCROCQ Alain

14) REGLEMENTS INTERIEURS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION CONFORMEMENT AU DECRET N° 2019-1478 DU 26 DECEMBRE 2019

« La Communauté d'agglomération a en charge la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

Par délibération en date du 7 février 2018, le Bureau communautaire a approuvé les règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1er mars 2018,

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le Bureau communautaire a approuvé la modification des règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1er janvier 2019,

Par délibération en date du 5 février 2020, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire annexée aux règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1er mars 2020,

Selon le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs, un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement doit être acquitté par l'occupant, montant qui sera restitué au moment du départ de l'aire en l'absence de dégradation ou d'impayé, Le droit d'emplacement sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération est fixé à 2,5 € par jour, le montant du dépôt de garantie doit donc être de 75 € maximum,

Les règlements intérieurs des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération, en vigueur, fixaient le montant du dépôt de garantie à 100 €,

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la mise en conformité du montant du dépôt de garantie conformément au décret susvisé, d'actualiser les grilles des tarifs annexées au règlement et particulièrement celui des montant des réparations, ainsi que diverses dispositions du règlement intérieur, suivant les modèles ci annexés. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la mise en conformité du montant du dépôt de garantie conformément au décret susvisé, d'actualiser les grilles des tarifs annexées au règlement et particulièrement celui des montants des réparations, ainsi que diverses dispositions du règlement intérieur, suivant les modèles ci annexés.

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

15) TARIFICATION DE L'EQUITHERAPIE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1ER JUIN 2022

« Par délibération N° 2019/BC009 du 6 février 2019, le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables à l'activité d'équithérapie menée au centre équestre de Saint-Venant au sein du Service Equi-Handi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Il est proposé la création de la nouvelle ligne tarifaire suivante :

- La gratuité pour les établissements spécialisés, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, accueillant des personnes en situation de handicap.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 18 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire comme suit, à compter du 1er juin 2022 :

Nature de la prestation	Mode de calcul	TARIF TTC
Séance particulière d'une heure Equi-Handi	L'heure	50.00 €
Séances particulières d'une heure Equi Handi	Forfait 10 séances	400.00 €
Séance Equi-Handi en groupe de 4 personnes	L'heure / 4 personnes	60.00 €
Au-delà de 4 personnes	Par personne supplémentaire	15.00 €
Séance Equi-Handi en groupe pour les établissements spécialisés, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, accueillant des personnes en situation de handicap	GRATUIT	00.00 €
Séance Attelage Equi-Handi	L'heure	70.00 €
Stage Equi-Handi ½ journée de 4 personnes	Le stage de 3 heures	160.00 €
Au-delà de 4 personnes	Par personne supplémentaire	40.00 €
Journée Sport Adapté	Par personne	10.00 €

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable à l'activité d'équithérapie menée au centre équestre de Saint-Venant à compter du 1er juin 2022 telle que précisée ci-dessus.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

16) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES - CESSION DE TERRAINS A LA SCI L'OREE DE JOHAUR - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/BC055 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUIN 2021

« Vu la délibération n°2021/BC055 en date du 15 juin 2021, aux termes de laquelle le Bureau communautaire a décidé la cession du terrain sis zone d'activités de la Porte des Flandres à Haisnes-les-la-Bassée, cadastré section A n°1881p, d'une superficie approximative de 6 500 m², au profit de la SCI L'OREE DE JOHAUR, dans le cadre de son projet d'implantation.

La SCI L'OREE DE JOHAUR envisage la construction de deux bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers de stockage, pour une surface totale d'environ 608 m², qui seront occupés par la société TP PLUS, agence de location de matériel et engins de travaux publics.Ce nouveau site permettra le développement d'une partie recyclage des matériaux servant à -différents chantiers et l'agrandissement de la partie bureaux pour accueillir une douzaine de collaborateurs.

Toutefois les règles de constructibilité du PLU applicables à cet endroit ne permettant pas l'implantation envisagée,la société a du reconsidérer l'emprise utile et envisage désormais de faire l'acquisition d'une superficie approximative de 9 800 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Auchy-les-Mines, cadastrés section AS n°213p, 219p, 222p, 223p, 224 et 225, en lieu et place du terrain initial situé sur Haisnes-Les-La Bassée.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession sur les mêmes bases que celles fixées précédemment : soit 20 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 mars 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de la délibération n°2021/BC055 du Bureau communautaire en date du 15 juin 2021 s'agissant de la désignation des terrains à céder et de leur emprise,

- de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au projet de la SCI L'OREE DE JOHAUR ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle,

- d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BREVIERE, notaire à Haisnes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 15 juin 2021, portant le n°2021/BC055, s'agissant de la désignation des terrains à céder et de leur emprise.

DECIDE la cession d'une superficie approximative de 9 800 m², sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Auchy-les-Mines, cadastrés section AS n°213p, 219p, 222p, 223p, 224 et 225, au profit de la SCI L'OREE DE JOHAUR ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 20 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BREVIERE, notaire à Haisnes.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

17) ZONE D'ACTIVITES LOGISTERRA26 SISE A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE LINKCITY NORD-EST

« Vu les délibérations n°2018/CC196 en date du 19 septembre 2018 et n°2019/BC015 en date du 6 février 2019 autorisant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à contractualiser avec la société LINKCITY NORD-EST, dans le cadre :

- d'un protocole d'accord (signé le 17 octobre 2018), ayant pour objet de définir le cadre et les conditions d'intervention de la société dans la promotion immobilière d'un lot d'environ 24 ha sis zone LogisterrA26 à Labourse et Noeux-les-Mines, selon 4 scénarii au choix envisagés par la société,

- d'une promesse de vente et son avenant (signés les 9 avril 2019 et 7 avril 2021).

Vu la délibération n°2022/BC014 en date du 22 mars 2022, aux termes de laquelle le Bureau communautaire a autorisé la cession des terrains compris dans le scénario choisi par la société, sis à Labourse, cadastrés section ZB n°185, 189, 192p, 193, 201 et sis à Noeux-les-Mines, cadastrés section ZA n°190, 192, 196, d'une superficie totale de 229 306 m², au profit de la société LINKCITY NORD-EST, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier logistique.

Étant précisé que la cession desdits terrains est depuis intervenue, par acte notarié en date du 04 mai 2022, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

Afin d'anticiper une potentielle extension à terme, la société LINKCITY NORD-EST envisage désormais l'acquisition d'une surface supplémentaire d'environ 13 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain contigu, sis à Labourse, cadastré section ZB n°218p.

Les négociations ont permis d'aboutir à une négociation sur la base des mêmes modalités financières, soit 18 € HT du m², TVA en sus. Ce terrain a fait l'objet d'une évaluation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 06 mai 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, avec la participation de Maître PAOLI, notaire à Paris. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'une superficie d'environ 13 000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à Labourse, cadastré section ZB n°218p, au profit de la société LINKCITY NORD-EST ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus à la charge de l'acquereur.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, avec la participation de Maître PAOLI, notaire à Paris.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

18) ZONE DU BOIS CARRE A HOUDAIN - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI VM@MARKETIQ

« Dans le cadre du développement de la zone du Bois Carré, la SCI@VM MARKETIQ, dont le siège social se situe à HOUDAIN (62150), ZAC du parc du Bois Carré, 2 rue du Bois Carré, souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle, propriété de la Communauté d'Agglomération, cadastrée section AO n°399p sise à HOUDAIN (62150), d'une superficie de 800 m² environ, sous réserve d'arpentage.

Cette parcelle jouxtant la propriété de la société SCI@MARKETIQ, a été a été identifiée par Monsieur Vincent MARTINAGE, son dirigeant, afin de pouvoir y installer quelques ruches à court terme.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord au prix de 18 euros du m² HT , TVA en sus, conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 7 janvier 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Transition Écologique du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit de la SCI VM@MARKETIQ ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront reçus par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain, avec la participation de Maître FROISSART, notaire à Saint-Pol-sur-Ternoise. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'une superficie d'environ 800 m², sous confirmation d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à Houdain, cadastrée section AO n°399p, au profit de la SCI VM@MARKETIQ ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront reçus par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain, avec la participation de Maître FROISSART, notaire à Saint-Pol-sur-Ternoise. »

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

19) CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES MENAGERES - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETES DE LA COMMUNE DE LABEUVRIERE

« Dans le cadre du traitement des déchets, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est propriétaire d'un centre de valorisation énergétique des ordures ménagères (CVE), situé à Labeuvrière.

Depuis le 15 juin 2014, l'exploitation du CVE est confiée à la société VALNOR, filière de Véolia Propreté et ce pour une durée de 12 ans, en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP).

Le terme de ce contrat de DSP venant à échéance en juin 2026, le CVE sera mis à l'arrêt et remplacé par une autre unité de traitement.

Dans ce cadre, la construction d'un nouvel équipement est projetée sur les parcelles situées à toute proximité figurant au plan joint et reprises au cadastre sous les références suivantes :

- section AD n°561, 599, 601, 603 et 605, sur la Commune de Labeuvrière,
- et section ZB n°166 et 168 sur la Commune de Chocques,
- et une partie actuellement non cadastrée relevant de son domaine public,sur le territoire de la Commune de Labeuvrière.

Le tout formant une superficie approximative de 61 000 m², sous réserve d'arpentage, propriété de la commune de Labeuvrière.

Il est précisé que le service pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale desdits terrains au prix d'1,65 € du m², soit 100 650 € au total, par avis en date du 3 janvier 2022.

Le Conseil Municipal de Labeuvrière a décidé de la cession desdits terrains au profit de la Communauté d'agglomération par délibération en date du 8 avril 2022 sur la base de cette estimation domaniale.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains susvisés, au prix d'1,65 € du m², soit 100 650 € au total, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition des terrains sis à Labeuvrière, cadastrés section AD n°561, 599, 601, 603 et 605 et sis à Chocques, cadastré section ZB n°166 et 168 et une partie d'un terrain non cadastré. Le tout formant une superficie approximative de 61 000 m², sous réserve d'arpentage, propriétés de la commune de Labeuvrière, au prix d'1,65 € du m², soit 100 650 € au total.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

20) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE VERQUIN - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE, PROPRIETE DE L'INDIVISION LEVECQUE

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et risques inondations », la Communauté d'Agglomération réalise une zone d'expansion de crue sur la commune de Verquin.

Aux termes des négociations amiables menées avec les différents propriétaires concernés, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de cet ouvrage a déjà pu être acquis,

Toutefois, des contraintes techniques liées à l'accessibilité du chantier pour la pause d'une canalisation enterrée rendent cependant indispensable l'acquisition d'une parcelle supplémentaire.

Ce terrain, d'une contenance de 105 m² environ, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 427, d'une contenance de 4 391 m², propriété indivise de M. Vincent LEVECQUE, demeurant 2, rue A. Duflot à Verquin, et de M. Damien LEVECQUE, demeurant 63 rue Labarrois à Noeux-les-Mines.

Les négociations menées avec MM. LEVECQUE ont permis d'aboutir à un accord amiable sur les bases de la première acquisition, faite auprès de ces mêmes propriétaires et validée par délibération du Bureau Communautaire n°2019/BC081 en date du 18 septembre 2019, soit 10,00 € / m² net vendeur.

Le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service du pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Il est précisé que les modalités d'acquisition résultent de la nature de la parcelle, de sa configuration et de sa classification dans le PLU : savoir une parcelle actuellement en nature de prairie, sans accès direct à rue mais classée en zone UB (constructible) du PLU de Verquin.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole à savoir :

- 0,8211 euros / m² si l'exploitant opte pour une éviction directe,
- 0,3800 euros / m² si l'exploitant opte pour une éviction avec compensation (indemnité de délocalisation).

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, propriété de l'indivision LEVECQUE, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué des promesses unilatérales de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition d'un terrain sis à Verquin, d'une contenance de 105 m² environ, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 427, d'une contenance de 4 391 m² d'après arpentage, propriété indivise de M. Vincent LEVECQUE, demeurant 2, rue A. Duflot à Verquin, et de M. Damien LEVECQUE, demeurant 63 rue Labarrois à Noeux-les-Mines, au prix de 10,00 € / m² net vendeur,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les promesses unilatérales de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

21) COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE - REALISATION DE DEUX BASSINS DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES - ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

« La Communauté d'Agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, envisage la réalisation de deux bassins de tamponnement des eaux pluviales, d'un volume de l'ordre de 10 000 m³, visant à réduire le débit du rejet à la rivière et participer ainsi à la réduction du risque d'inondation sur la Commune de Bruay-la Buissière, au droit de la rue Ernest Wéry.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle sise à Bruay-la-Buissière, cadastrée section 178 AB n°1238, propriété de la commune de Bruay-la-Buissière, pour une superficie de 18 765 m².

Il est précisé que le Conseil Municipal de Bruay-la-Buissière s'est prononcé sur une cession à l'euro symbolique par délibération en date du 30 octobre 2021, sur la base d'un avis du pôle d'évaluation du 1er septembre 2021 ;

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, aux

conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section 178 AB n°1238, propriété de la commune de Bruay-la-Buissière, soit une surface de 18 765 m².

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

22) COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY - ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE LA SOCIETE SUEZ RV NORD EST

« Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bassin de la Lawe et de son Affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA) a décidé de procéder à l'acquisition d'un terrain, propriété de la société SUEZ RV NORD EST, dont le siège se situe à SCHILTIGHEIM (67300), 17 rue de Copenhague Espace Européen de l'Entreprise.

L'acquisition de ce terrain a pour objet la construction d'un nouveau réservoir eau potable, en sus du réservoir existant sur le site dit de « la Loisne » à Hersin-Coupigny

Suite au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, il est proposé de régulariser la vente susvisée en lieu et place du SABALFA et de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°218, d'une superficie de 821 m² au prix total de 7 052 € HT, TVA en sus.

Le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition pour un montant de 7 052 euros HT, TVA en sus, de la parcelle susvisée, propriété de la société SUEZ RV NORD EST, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du VENDEUR, Maître TERRIER, notaire à PARIS, avec la participation de Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition pour un montant de 7 052 euros HT, TVA en sus, d'une parcelle de terrain située à HERSIN-COUPIGNY (PAS DE CALAIS) 62530, La Carrière, cadastrée section AV n°218, soit une surface de terrain de 821 m², propriété de la société SUEZ RV NORD EST, dont le siège se situe à SCHILTIGHEIM (67300), 17 rue de Copenhague, Espace Européen de l'Entreprise.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune, avec la participation de Maître TERRIER, notaire à PARIS.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

23) REALISATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES ET D'UNE AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'HOUDAIN - ECHANGE DE TERRAINS

« Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), adopté pour la période 2019-2024, porte l'obligation de disposer de 9 aires permanentes d'accueil, d'une aire de grands passages et d'un équipement d'habitat adapté sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération dispose à ce jour de 6 aires permanentes d'accueil.

Par courrier en date du 9 mars 2022, Monsieur le Préfet a décidé de retenir un site situé sur le haut de la commune d'Houdain, jouxtant le cimetière « du Mont », en bordure de la RD 301, pour aménager l'aire de grands passages (AGP) de 200 places et une aire permanente d'accueil (AP) de 20 places et a demandé à la Communauté d'agglomération de mettre en œuvre cette opération, avec l'objectif d'aboutir à la mise en service de l'AGP au plus tôt.

Dans le cadre des démarches amiables menées avec les propriétaires des terrains privés compris dans l'emprise du projet, il est apparu que certains terrains propriété de la Communauté d'Agglomération étaient inutiles à la réalisation de projets à court ou moyen terme et pouvaient permettre de procéder à un échange de propriété, afin de permettre aux intéressés de reconstituer un patrimoine immobilier de même nature et usage que celui cédé.

Dans ces conditions et compte-tenu de l'opportunité offerte à la Communauté d'Agglomération de respecter ses obligations en y réalisant à la fois une aire de grands passages et une aire permanente, il est proposé de procéder à un échange de propriété avec Monsieur Jean-Marc HANNEBIQUE et Monsieur Michel HAUTECOEUR, sans versement de soulte, conformément aux modalités détaillées en annexe.

Le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté les 11 et 12 mai 2022.

Il est précisé que les modalités d'indemnisation des exploitants desdits terrains seront évoquées à l'occasion d'une décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 16 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider l'échange sans soulte des terrains visés en annexe, avec M. Jean-Marc HANNEBIQUE et M. Michel HAUTECOEUR, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront reçus par devant notaire. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE un échange sans soulte de terrains avec M. Jean-Marc HANNEBIQUE et M. Michel HAUTECOEUR, conformément aux modalités détaillées en annexe.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront reçus par devant notaire.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

24) COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE - HOMOGENEISATION DU PATRIMOINE NON BATI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ACCESSIBILITE DES PARCELLES - ECHANGE AVEC LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE

« Dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il est apparut qu'une parcelle de terre agricole, sise à Fouquières-lez-Béthune, cadastrée section ZB n°74 était dépourvue d'un accès et ne permettait pas sa remise en culture à un autre agriculteur que celui exploitant les parcelles qui lui sont contiguës.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération a été informée par la SAFER Hauts-de-France , dont le siège est à LILLE, 21 bis rue Jeanna Maillotte, de la mise en vente de parcelles agricoles situées à toute proximité de celle-ci.

La Communauté d'Agglomération s'est donc rapprochée de la SAFER afin d'envisager le désenclavement de sa propriété.

En réponse, la SAFER propose de réaliser un échange de parcelles, libres de toute occupation, et permettant à chacun des propriétaires de procéder à la constitution de tènements fonciers comme suit :

Terrain en cours d'acquisition par la SAFER, proposé à la Communauté d'Agglomération à titre d'échange :
ZD n°20 sis à Fouquières-lès-Béthune, d'une superficie totale de 39 884 m² ;

Terrains cédés par la Communauté d'Agglomération à titre de contre-échange :
ZB n°74 sis à Fouquières-lez-Béthune (parcelle enclavée), d'une superficie totale de 52 225 m²,
ZB n°75 partie, sis à Fouquières-lez-Béthune, d'une superficie de 15 530 m² environ, sous réserve d'arpentage.

Eu égard à la nécessité de désenclaver sa propriété et les terrains étant de contenance différente, la Communauté d'Agglomération a accepté la proposition d'un échange de terrains, avec versement d'une soulte par la SAFER d'un montant total de 45 987 euros (sur la base de 1.65 euro/m²) et prise en charge de la moitié des frais notariés.

Le pôle d'évaluation domaniale a procédé à l'estimation des parcelles par avis en date du 4 mai 2022.

Il est précisé que les modalités d'indemnisation de l'exploitant des terrains cadastrés section ZB n°74 et 75 partie seront évoquées à l'occasion d'une décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 20 mai 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'échange avec versement d'une soulte de 45 987 euros par la SAFER Hauts-de-France et de signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LEBRAY, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE un échange de terrains avec la SAFER Hauts-de-France, à savoir :
Terrain en cours d'acquisition par la SAFER, proposé à la Communauté d'Agglomération à titre d'échange :
ZD n°20 sis à Fouquières-lès-Béthune, d'une superficie totale de 39 884 m²

Terrains cédés par la Communauté d'Agglomération à titre de contre-échange :
ZB n°74 sis à Fouquières-lez-Béthune (parcelle enclavée), d'une superficie totale de 52 225 m²,

ZB n°75 partie sis à Fouquières-lez-Béthune, d'une superficie de 15 530 m² environ sous réserve d'arpentage,

APPROUVE le versement d'une soulte de 45 987 euros due par la SAFER à la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LEBRAY, notaire à Béthune.

Vu pour être affiché le 30 mai 2022 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE